

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0187

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.30

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux avec la société Greg Florin Xperience pour l'utilisation des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes du 15 au 20 avril 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisir » afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation, au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant le souhait de la société Greg Florin Xperience d'utiliser les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour co-organiser avec l'association Welcome Tout Terrain la manifestation 24 MX ALESTREM,

Considérant que pour l'édition 2026, la manifestation prend une dimension internationale en ouvrant le championnat du monde de Hard Enduro, accueillant des pilotes nationaux et internationaux,

Considérant que la société Greg Florin Xperience est une entreprise française spécialisée dans les activités motorisées de loisir et de sport tout terrain et enduro,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de la société les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour une durée de 6 jours,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés, et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre Alès Agglomération et la société Greg Florin Xperience,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la société Greg Florin Xperience représentée par son gérant, M. Grégory FLORIN et dont le siège social est situé 290 route du Moulinet Bas, hameau Le Mas Dieu, 30110 Laval- Pradel.

ARTICLE 2 :

Ladite occupation du domaine public est accordée et acceptée pour une durée de 6 jours et prendra effet à compter du 15 avril 2026 pour se terminer le 20 avril 2026 à minuit.

ARTICLE 3 :

La convention d'occupation du domaine public est conclue sur la base d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable :

- 1 - la part fixe de la redevance correspond aux frais de nettoyage des locaux et des espaces utilisés pendant la durée de l'occupation,
- 2 - la part variable de la redevance sera calculée sur le nombre d'entrées spectateurs lors de la manifestation. Elle correspondra à 10% du montant total des recettes issues de la vente des billets d'entrée.

A ce titre, l'occupant s'engage à transmettre à Alès Agglomération, dans un délai de 15 jours suivant la fin de l'événement :

- le nombre total d'entrées spectateurs,
- le montant total des recettes de billetterie, frais de billetterie déduits,
- la reddition des comptes émise par le gestionnaire de billetterie (Weezevent dans le cas présent).

Les redevances seront payables dans leur intégralité sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.